

Règlement du jeu de piste “Passe-par-tous les Commerces” par Formavenir et Recrutement

Article 1 : Organisateur

Le jeu de piste est organisé par **Formavenir et Recrutement**, situé au 351, rue du faubourg d'Arras 62400 Béthune, SIRET : 50421873600040, ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 : Objet & lieu

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de participation au jeu de piste organisé le **14 /10 /2025** dans le centre-ville de Béthune (62), ainsi que les droits et obligations des participants.

Article 3 : Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure,
- Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leur(s) représentant(s) légal(aux) pour que leur image soit utilisée à des fins de communication (voir Article 7),
- La participation suppose la lecture et l'acceptation sans réserve du présent règlement,
- Chaque participant doit se comporter de manière respectueuse, suivre les consignes de sécurité et les horaires.

Article 4 : Déroulement du jeu

- Inscription : modalités et lieu de l'inscription seront communiqués avant le début de l'événement,
- Horaires : le jeu débutera à 14 heures, fin prévue à 18 heures,
- Parcours : plusieurs étapes / énigmes / points de contrôle répartis dans le centre-ville,
- Équipement : les participants doivent se munir de leur téléphone et des énigmes fournies par l'Organisateur.

Article 5 : Prix

- Deux cartes cadeaux d'une valeur de 50 euros chacune et des goodies venant de Formavenir et Recrutement,
- Gagnants tirés au sort en fin d'événement,
- En cas d'impossibilité de remise pour cause indépendante de l'Organisateur, l'Organisateur s'engage à proposer une solution équivalente, ou le ou les lots demeureront la propriété de l'Organisateur.

Article 6 : Responsabilités

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages matériels, corporels ou immatériels survenant pendant le jeu, sauf en cas de faute prouvée,
- Chaque participant (ou le représentant légal pour un mineur) assume les risques liés aux activités, déplacements et conditions météo,
- Les participants mineurs restent sous la responsabilité juridique de leur(s) représentant(s) légal(aux) pendant l'événement.

Article 7 : Droit à l'image

- Des photographies ou vidéos pourront être prises pendant l'événement dans le cadre de la communication de Formavenir et Recrutement (site internet, réseaux sociaux, articles de presse, affiches, newsletters),
- Les participants majeurs, en s'inscrivant, acceptent que leur image soit utilisée aux fins mentionnées,
- Pour les participants mineurs, une autorisation écrite de leur représentant légal est nécessaire pour toute image permettant leur identification. En l'absence de cette autorisation, aucune image identifiable du mineur ne sera diffusée (floutage ou cadrage adapté),
- Toute personne (ou leur représentant légal) pourra demander le retrait des images la concernant en écrivant à : reclamation@formavenir-et-recrutement.com / 351, rue du faubourg d'Arras 62400 Béthune.

Article 8 : Protection des données personnelles

- Les données recueillies (nom, prénom, âge, coordonnées) sont nécessaires à la gestion du jeu,
- Elles seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données.

Article 9 : Modification et annulation

- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances l'imposent, sans pouvoir être tenu responsable envers les participants,
- Toute modification fera l'objet d'une information préalable, affichée sur le lieu du jeu ou communiquée via les canaux habituels de Formavenir et Recrutement.

Article 10 : Litiges

- Le présent règlement est soumis à la loi française,
- En cas de contestation, les participants/ses représentants légaux s'efforceront de résoudre amiablement le différend. À défaut, les tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisateur seront seuls compétents.